

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11/2017

En date du 4 décembre 2017

Le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : **15**

**Présents** : J. BUREL, M-N BIDON, B. BOURDON Adjoint.  
D. LOPES, J. FOURNIER, M. GAUDE, L. DUYSSENS, C. VON ROHLAND,  
L. WALCKIERS.

Nombre de membres  
présents : **1**

**Absents excusés** : V. BASILICATA, pouvoir à M. GAUDE, ... S. CHAVAZ, L.  
RISSE M. LORiot, L. ROUCHOUSE.

Mme VON ROHLAND a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **1- COMMISSIONS COMMUNALES :**

#### **1-1 Urbanisme :**

Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits.

<b>DATE DE RECEPTION</b>	<b>DOSSIER</b>	<b>DEMANDEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>ENVOI CCPG DECISION</b>
04/07/2017	DP 001 397 17 B 00010	GALLET Olivier	Clôture et pergola Parcelle AD 78 – N° 11 lot la Versoix	05/07/2017 Pièces complémentaires le 18/10/2017 <b>Refus</b> le 13/11/2017
28/09/2017	PC 001 397 17 B 0014	NIOUKY Jean-Louis et Tamara	Construction d'une maison individuelle Parcelle AB 127p - 444 route de Divonne	05/10/2017 <b>Refus</b> le 20/11/2017
13/10/2017	DP 001 397 17 B 0015	MENOT Sylvain	Modification d'ouvertures et création d'une terrasse sur un abri auto (maison existante) Parcelle AB 42 - 16 les Poncettes	17/10/2017 <b>Tacite</b> le 14/11/2017
30/10/2017	DP 001 397 17 B 0017	VON PLATEN Christoph	Construction d'une piscine Parcelle AC 94 – 546 route de la mairie	06/11/2017 <b>Tacite</b> le 01/12/2017

## **1-2 Finances :**

1-2-1 Décision modificative N°6 (Délib N° 2017-12-01) : M. le Maire-adjoint propose les mouvements suivants pour équilibrer le budget en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement.

	Diminution/crédits ouverts	Diminution/crédits ouverts
<b>Fonctionnement dépenses</b>		
D 611 : Contrats prestations services		5 000 €
D 615231 : Voirie	1 500 €	
D 615232 : Réseaux	1 000 €	
D 61551 : Entretien matériel roulant	2 500 €	
D 6156 : Maintenance		2 000 €
D 6247 : Transp.collectifs	2 000 €	
D 65548 : Autres contributions		2 200 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	2 200 €	
<b>Investissement dépenses</b>		
D 21318 : Autres bâtiments publics		2 000 €
D 2313-51* : Ecole sol amortissement	2 000 €	
D 2315-45* : Mobili douce sécurité chem Craz		3 000 €
D 2315-49* : Réhabilit trieur support vélos	3 000 €	
D 2315-32 * : Immob en cours – Install techniques	1 000 €	
D 2121 : Plantation d'arbres		1 000 €

32 : Sécurité routière – aménag voirie

45 : Aménagement chemin de la Craz

49 : Réhabilitation trieur

51 : Ecole sol amortissement

1-2-2 Concours du Receveur municipal : Attribution d'indemnités (Délib N° 2017-12-02) :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité des présents :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité pour l'aide à la confection du budget au taux de **100% par an**.
- que cette indemnités sera calculée selon les bases définies à l'Art 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. André RIETZMANN**, receveur municipal.

Il est demandé par les conseillers qu'un courrier soit envoyé au Receveur municipal afin de justifier l'affectation des fonds.

### **1-3 Personnel :**

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel (Délibération N° 2017-12-03)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,  
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,  
**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,  
**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,  
**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2017.

Madame le Maire, explique au conseil que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

- Eventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités de certains postes :

**Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP :**

- GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)
- NBI (Nouvelle Bonification indiciaire)
- SFT et indemnité de résidence
- IHTS, indemnités d'astreintes, indemnités de travail de nuit, dimanche, jours fériés
- Primes de l'article 111 (13<sup>ème</sup> mois)
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (non mise en place par la collectivité)

**1- Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints techniques

L'IFSE et le CIA seront versés aux fonctionnaires titulaires et aux agents en contrat d'engagement de droit public à durée indéterminée.

**2- Montants de référence**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants maxima sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

**A- Groupe de fonctions des agents de catégorie B : rédacteurs territoriaux**

**Filière Administrative.**

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
Groupe B1	Chefs de service, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées

Montant annuels maxima pour les rédacteurs Agent non logé		
Groupe	Plafond réglementaire IFSE Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Plafond réglementaire CIA Complément indemnitaire annuel

<b>B1</b>	<b>17 480 €</b>	<b>2 380 €</b>
-----------	-----------------	----------------

**B -Groupe de fonctions des agents de catégorie C : adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques, adjoint d'animation.**

Pour ce cadre d'emploi, la collectivité a choisi de retenir 1 seul groupe de fonctions.

<b>Groupes</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>C1</b>	Fonctions d'encadrement ou de coordination d'équipe, sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare.
<b>C2</b>	Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence spécifique exercée individuellement et en autonomie, postes exposés ponctuellement à des sujétions ou des responsabilités particulières
<b>C3</b>	Fonctions d'exécution

**Filière Administrative**

	Montant annuels maxima pour les adjoints administratifs Agents non logés	
Groupe	Plafond Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA Complément indemnitaire annuel
<b>C1</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>C2</b>	<b>11 070 €</b>	<b>1 230 €</b>
<b>C3</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

**Filière Sanitaire et sociale**

	Montant annuels maxima pour les ATSEM Agents non logés	
Groupe	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
<b>C2</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>C3</b>	<b>10 300 €</b>	<b>1 400 €</b>

## Filière technique

Montant annuels maxima pour les adjoints des services techniques Agents non logés		
Groupe	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA
<b>C2</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>C3</b>	<b>10 300 €</b>	<b>1 400 €</b>

### 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

#### ***A- Part fonctionnelle : IFSE***

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les deux ans.

Les critères de fixation et de réexamen du montant individuel de l'IFSE sont les suivants :

- Formation, qualification professionnelle liée au poste
- Expérience dans le poste/connaissances pratiques liées au poste
- Polyvalence des tâches/élargissement des compétences. La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement** sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### ***B- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA***

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et leur manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

La part liée à la manière de servir sera versée en deux fois, en mars et en septembre de chaque année. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation en s'attachant à la réalisation des objectifs fixés et à la grille d'évaluation des compétences.

### 4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

## **5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

## **6 - Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Article 1<sup>er</sup> : d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Article 2 : d'autoriser Madame le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

### **1-4 Travaux** : Point sur les travaux en cours.

Chemin de Villars-Dame : Le chantier est presque achevé, le tapis de la chaussée est fini et les bas-côtés seront terminés dans la semaine. La route restera fermée jusqu'à la fin de la semaine.

Sanitaires de la salle polyvalente : Le dossier était bloqué à la Préfecture pour un problème d'accessibilité, un accord a été obtenu suite à la délivrance de nouveaux plans. La consultation va débiter prochainement.

Lavoir rue de la Mairie : Un projet de réhabilitation est à l'étude, les plantations sont terminées.

Route de la douane, route de l'église et chemin de la Vie borgne : Un bureau d'étude travaille sur un projet pour la sécurisation des piétons, le Département devra donner son avis sur ce projet.

Arrêt de bus à « La Croisée » : Suite à l'accord du notaire un rendez-vous est prévu avec l'entreprise dans la semaine.

Lotissement «La Vigne au chat »: Les travaux pour le remplacement des lampadaires démarreront le 11 décembre.

Ecole-cantine : M. BUREL expose la nécessité et l'urgence d'agrandir la cantine scolaire. Une demande a été faite à 2 architectes pour une étude d'extension de l'école de 200 m<sup>2</sup>, avec des espaces modulables accueillant la restauration et les activités périscolaires. Des dossiers de

demandes de subvention au titre de la DETR, à la Région et à la CCPG sont déjà déposés. La décision sera prise en janvier 2018.

### **1-5 : Scolaire :**

Rapport du conseil d'école par Mme DUYSENS : L'effectif actuel est de 126 enfants dont 56 maternelles. Il a été décidé d'instaurer une date butoir pour l'inscription des enfants domiciliés hors commune, afin d'éviter les sureffectifs. Création de la RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). Diverses manifestations sont annoncées, dont le spectacle de Noël qui aura lieu le 21 décembre, un sortie « traîneaux à chiens » le 6 février 2018 ou le 20 mars 2018.

Il est envisagé l'arrêt des TAP à la rentrée de septembre 2018 et le retour à la semaine d'école de 4 jours. Une décision sera prise au prochain conseil d'école.

Une alerte avec exercice de sécurité est prévue (risques intrusion, sinistre et alerte chimique).

Sou des Ecoles : Différentes manifestations seront organisées (chasse au trésor, loto, vente de fleurs, olympiades).

Formations à l'utilisation du défibrillateur : Elles auront lieu les 6 et 13 décembre 2017 à 12 h à l'école J. JANIER et sont destinées aux agents et aux enseignants.

Conseil municipal des jeunes : Une prospection est en cours pour l'élaboration d'une fresque à laquelle les enfants vont participer.

### **1-6 : Information et communication :**

M. WALCKIERS termine la mise en page d'un bulletin de 40 pages, la distribution est prévue avant Noël, dès la réception du bulletin le mercredi 20 décembre.

### **1-7 : CCAS :**

Le repas des aînés communs aux 3 communes (Versonnex – Grilly – Sauverny) et organisé par le CCAS de Sauverny, aura lieu samedi 9 décembre à la salle P. JACQUES de Versonnex avec 175 participants inscrits.

Le premier mercredi du mois est proposée aux aînés une séance de jeux très appréciée. Un atelier tricot/crochet sera ajouté, aux mêmes horaires. Début de l'activité le 10 janvier 2018. Cette activité pourrait être ouverte à d'autres adultes.

## **2 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :**

Conseil communautaire : Vote des subventions, dont la reconduction de celle de l'Association « un Grain d'Amour » sous réserve que 5 enfants fréquentent cette école l'an prochain. (Actuellement 2 enfants seulement sont scolarisés dans cet établissement).

## **3 – Divers :**

Compte-rendu du Congrès des Maires : Mme le Maire et M. BUREL se sont rendus à ce congrès très intéressant, participant à différentes tables rondes.

Déneigement : Un agriculteur, M. AGNOLETTI, fera le déneigement sous convention (1 semaine/2)

Ecole « Un Grain d'Amour » : Une décision sur le maintien de cet établissement sera prise le 20 décembre prochain.

Proposition de la CCPG pour installation sur notre commune d'une prise de rechargement pour véhicule électrique : Avis défavorable du conseil en raison du coût annoncé.

### Planning fin d'année :

- Samedi 16 décembre : Marché de Noël organisé par Sports et Loisirs.
- Lundi 8 janvier 2018 à 19 h : Cérémonie des vœux de la municipalité à la salle Bonnefoy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

La date de la prochaine séance de conseil municipal sera annoncée prochainement, en fonction du calendrier des vœux.



